

L'avortement applaudi alors que, pour la loi, l'enfant est reconnu dès la... fécondation !

écrit par Jacques Martinez | 7 mars 2024



L'embryon à deux mois de grossesse

Alors que la loi sur l'avortement a été « constitutionnalisée » lundi, qui sait que cette loi contredit une autre loi qui considère comme une « personne » tout fœtus dès la première fraction de seconde de la fécondation ? Dès que le « tout » génétique est réuni dans le but de constituer un être humain !

Non, pas simplement à partir de la 14e semaine ! Non, dès la rencontre entre le spermatozoïde et l'ovule ! Donc dès la première fraction de seconde de la fécondation ! Dès que le « tout » génétique est réuni dans le but de constituer un être humain ! Non comme un FUTUR être humain mais comme un NOUVEL être humain ! D'autant que son capital génétique est, dès cet instant-là, unique puisqu'il ne sera pas à 100% identique ne serait-ce qu'à un seul autre être de notre lignée animale ! Que ce soit parmi ceux disparus depuis des centaines de milliers d'années ou parmi les 8 milliards d'autres actuellement sur Terre !

Et cette loi qui reconnaît l'enfant en tant que « personne à part entière » donc même bien avant que sa mère et, qui plus est, son père, le... sachent, sert surtout lors des successions pour déterminer les ayants droits quand sont constitués les dossiers soumis aux notaires.



□C'est d'ailleurs un grand clerc de notaire, Carole M., qui m'a documenté sur ce sujet et confirmé l'existence de cette loi favorisant l'enfant à naître tout au long de ses -en général- 9 mois de grossesse.

Voici donc cet article de loi 311 -tiré du chapitre Ier : Dispositions générales (Articles 310-1 à 311-24-1) Section 1 : Des preuves et présomptions-

Article qui considère donc l'enfant à naître dès l'union des

gamètes de la maman et du papa, ces gamètes possédant chacune la moitié des chromosomes des autres cellules de chacun des deux « donneurs » :

□« Article 311 : *La loi présume que l'enfant a été conçu pendant la période qui s'étend du trois centième au cent quatre-vingtième jour, inclusivement, avant la date de la naissance.* »

□□Donc les notaires estiment que la personne dont ils étudient le dossier a acquis ses droits d'être humain dès cette période de conception à savoir entre le 300e jour et le 180e jour avant la date officielle de la naissance. Ainsi, j'ai pu estimer à quelle période (...notariale !) j'ai été conçu (voir : 1).

Le grand clerc Carole M. m'a précisé :

« *La conception est présumée avoir eu lieu à un moment quelconque de cette période, suivant ce qui est demandé dans l'intérêt de l'enfant. La preuve contraire est recevable pour combattre ces présomptions.* »

Il y a « présomption en matière de filiation pour justifier la filiation d'un enfant avec son père notamment si le père est décédé sans reconnaissance avant la naissance de l'enfant pour éviter la qualification d'enfant naturel. Auparavant, il y avait une différence entre enfant légitime (pendant le mariage, enfant du couple), enfant naturel (hors mariage) et enfant adultérin (enfant né d'une relation adultérine). »

□**Repris par les Rois qui se sont succédé à la tête de notre pays, cet adage nous vient des Romains, comme nous le révèle Carole M. :**

« Cet adage latin est tiré de l'expression « *infans conceptus pro nato habetur quoties de comodo ejus agitur* » dont la traduction est « ***L'enfant conçu sera considéré comme né chaque fois qu'il pourra en tirer avantage*** ».

« *Mais, ajoute le grand clerc, l'enfant a la personnalité*

juridique s'il est né vivant et viable : séparé de la mère quelques instants à la naissance, la jurisprudence n'a jamais jusqu'à présent donné la personnalité juridique à un foetus. »

Alors que nombreux sont ceux -mères et pères- qui, comme moi -vous le savez-, sont d'accord sur le fait que ce foetus « vit » dans le ventre de sa mère...

Mais la loi ne reconnaît pas comme « personne » les enfants morts-nés, alors que certains magistrats y sont favorables tels Georges Fenech, ancien magistrat, chroniqueur à CNews : Suite à l'affaire Palmade dont le procureur a reconnu comme « vivant » le bébé mort dans l'accident (voir RR de mardi : [Et si, grâce à l'affaire Palmade, les foetus étaient enfin considérés comme des êtres humains ?](#)) il a raconté mardi dernier qu'il avait, lui-même, tenté un jour d'inculper une personne après la mort de l'enfant d'une femme enceinte et qu'il souhaitait un changement de la législation (vidéo CNews

: <https://twitter.com/CNEWS/status/1764938488560976232>? Voir [les articles consacrés à ce sujet ici](#)

□□Donc, lorsque l'on pense qu'on nous répète à tout va : « *Nul n'est censé ignorer la loi* ». Ce qui nous fait « *obligation de connaître et respecter les lois* » et donc permet à l'institution judiciaire de nous opposer des lois que nous ne connaissons pas. D'ailleurs qui, en France, connaît 100% des lois ? Même le magistrat le plus haut placé dans cette chaîne judiciaire, et encore moins le président de la République qui pourtant chapeaute tout, à un point tel qu'il est le seul Français, lui, à ne pas craindre d'être poursuivi par la justice tant que cela concerne son poste. Puis-je dire, dans ce cas, que c'est un irresponsable ?

□Donc que, moi, « **je ne sois pas censé ignorer la loi** », je l'admets, cela fait partie du jeu...

**Mais que nos parlementaires fassent des doublons
incompatibles l'un vis-à-vis de l'autre, pouvons-nous
l'admettre ?**

□ Comment une de leurs lois estime que le fœtus n'est qu'un fœtu ! - le mot « fœtu » remonte au XII^e siècle et vient du latin populaire « festucum, festuca » signifiant « brin de paille » Alors que les notaires, eux, chaque jour, déterminent que la personne à naître existe depuis la fécondation, les parlementaires votent une loi qui ne considère qu'un enfant n'a le droit de faire partie de notre humanité - qu'elle est belle, dans ce cas... l'humanité !- **seulement s'il respire après être sorti -naturellement ou par opération chirurgicale- des entrailles de sa maman** ! Sinon ce n'est, pour ces parlementaires et trop de monde, qu'un déchet qui, oui, cela arrive, est rejeté afin d'être détruit parmi les déchets humains allant de la jambe d'un accidenté de la route à la peau d'une dame s'étant fait retendre le visage en passant par des parties d'intestins ou de poumons... □ Quand même en conservant le droit à l'IVG -terme que je préfère à avortement !

Oui, quand nos parlementaires admettront-ils le respect à avoir envers tous ces petits humains, NOS petits humains de France mais aussi d'Europe, d'Amérique, d'Asie, d'Afrique, d'Océanie, même ceux qui ne connaîtront jamais une vie complète sur Terre ?

Comme l'explique le site Cairn.Info :

« Aux yeux de la loi française, il ne suffit pas à un enfant de naître pour exister. Actuellement encore, un grand nombre des nouveau-nés de notre pays (plus de 30 %) n'ont pas d'existence juridique ni administrative. » À peine croyable ! **3 naissances sur 10 sont effacées administrativement parlant même pour des enfants ayant été portés et donc choyés, aimés par leur MAMAN pendant 6, 7, 8 mois voire plus !!!**

Et ce site rapporte la détresse d'une « non mère » :

□« J'ai envie de dire : qui est-on après un tel drame ? Je suis une maman, sans en être une vraiment, et je ne suis pas une maman, tout en étant une quand même. Je me sens amputée "de ce que j'étais avec cet enfant"», se désole la Maman de Louis, mort-né à 5 mois 3/4 de grossesse.

□<https://www.cairn.info/revue-etudes-sur-la-mort-2001-1-page-77.htm>

Où est la loi en faveur d'une telle « non mère » ?

L'avortement a été constitutionnalisé, ok, mais pourquoi ne pas constitutionnaliser une loi, elle, EN FAVEUR DE LA VIE ? En France, les féministes se réjouissent du fait que l'on donne droit à des femmes de ne pas être mères...

□-et je n'irai pas m'opposer à ces IVG puisque c'est la loi mais je n'irai pas, non plus, me réjouir de leur entrée « triomphale » dans notre Constitution- **en revanche, quasiment rien n'est inscrit dans les lois pour atténuer le malheur de celles qui perdent leur enfant qu'elles choyaient et aimaient déjà et que la loi efface, sans aucune émotion, même de leur livret de famille !** □**Sans oublier celles qui veulent un enfant mais que personne, ni l'État, ni les associations prétendument féministes, n'aide dans leurs démarches en vue d'une insémination artificielle...**

□Ces mères ayant perdu leur enfant ou ces femmes souhaitant l'être ne sont pas dans le vent de l'Histoire du XXIe siècle ! « Tant pis pour elles », penseront les bien pensantes plus favorables à la destruction qu'à la... renaissance -pas le parti politique puisque lui est pour l'avortement et non pour une politique en faveur des naissances.□Parlementaires, quand allez-vous penser à ces femmes voulant être heureuses d'avoir un enfant autant et aussi efficacement que vous vous êtes précipités dans l'aide aux partisans de l'élimination des leurs ?

Jacques MARTINEZ, journaliste, □à RTL, de stagiaire à chef d'édition des informations de nuit (1967-2001), pigiste à l'AFP, le FIGARO, le PARISIEN...

–(1) Si, du moins, mes calculs sont exacts, étant né le 3 janvier 1946, j'ai dû être conçu entre le 10 mars et le 7 juillet 1945 ! Donc en plein dans la période... ☐-plutôt festive ! Ce qui explique peut-être mon arrivée, exemple même du « boomer »- de la fin de la Seconde Guerre Mondiale 39-45 au cours de laquelle, mon père était, de 22 à 28 ans, dans les Forces Françaises Libres en Angleterre avec de Gaulle, dans l'aviation française bombardant l'Allemagne, et ma mère, près d'Alger, de... 16 à 21 ans (mariée à 16 ans avec une dispense acceptée en raison de la guerre). Ils ont dû fêter comme il se doit, cette Paix si longtemps attendue et donc...☐...je suis né le 3 janvier 1946 dans la banlieue d'Alger, au domicile familial, né sur... et cela ne s'invente pas : pour absorber la perte des eaux de ma maman, mon papa s'était précipité dans la rue acheter tous les journaux du jour à un petit vendeur à la criée et je suis donc né sur des... journaux, des unes de quotidiens ! Heureusement qu'à l'époque, il n'y avait pas encore d'ordinateur. L'arrivée aurait été bien moins agréable ! J'ai tenté de retrouver les unes des journaux publiés ce jour-là à Alger mais ne les ai pas trouvés. Je suis né au moment où la sirène de l'usine proche sonnait le début de la journée de travail, à 8h tapantes, alors que, toute ma vie, je me suis plus souvent couché que levé à cette heure-là... Allez prévoir ce que sera le... destin d'une vie !

=====